

REGLEMENT INTERIEUR

PASSION COUNTRY 17 est une association régie par la loi de 1901, déclarée le 19 novembre 2010 en Sous-Préfecture de Rochefort (17) sous le numéro W172003168. Elle a démarré son activité le 1er décembre 2010 avec le soutien du Conseil de quartier du bois de la Forêt.

Son but est d'enseigner la danse COUNTRY à Rochefort et de participer ainsi à l'animation du Pays Rochefortais.

Tout au long de l'année, l'association **PASSION COUNTRY 17** organise des soirées d'application et des bals. Elle peut animer des manifestations et des festivals country. Elle organise également des activités de cohésion pour ses membres (voyages, sorties, visites, etc..).

L'enseignement et la vie au sein du club se font dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

***La devise de PASSION COUNTRY 17 : COUNTRY LOISIR-COUNTRY
PLAISIR***

A l'issue de l'assemblée générale du club tenue le 22 Juin 2017 ont été élues au conseil d'administration les personnes suivantes se partageant ainsi les différentes fonctions.

Une Présidente : Madame Ginette TEXIER

Un Trésorier : Monsieur Paulin GIMENEZ

Une Secrétaire : Madame Paola EPINAT

Un Vice-président : Monsieur Jean-Louis DESBORDES

Un Trésorier adjoint : Monsieur Christian GUEPIN

Une Secrétaire adjointe : Madame Frédérique LETELLIER

Le siège social est fixé chez la Présidente : 73 rue Grimaux - 17300 Rochefort

En qualité de membres d'honneur, les fondateurs du club Georges et Françoise ORSINI sont dispensés de cotisation et sont libres de participer aux cours et manifestations organisées par le club pour lesquels ils seront systématiquement invités.

Article 1- Admission

Les personnes désirant intégrer l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion. Elles ont connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin sera rempli par le représentant légal. L'admission est définitive après réception d'un certificat médical mentionnant l'aptitude à la pratique de la danse country.

Article 2- Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de soixante-quinze euros (ou de trente euros pour un trimestre) pour un cours de leur niveau par semaine et la participation au cours Partner. Le cours Partner est ouvert seulement aux adhérents des cours novice et intermédiaire. Pour les adhérents jusqu'à dix ans l'adhésion est gratuite. Pour les adhérents entre onze/seize ans, l'adhésion est de quarante euros.

Pour un deuxième cours d'un niveau différent, une cotisation supplémentaire de quarante euros leur sera demandée.

Le paiement de la cotisation annuelle peut-être échelonné sur trois mois (septembre, octobre, novembre), contre un dépôt de trois chèques encaissables avant fin décembre.

La cotisation est versée avec la remise du bulletin d'adhésion et le certificat médical obligatoire, au plus tard dans les quinze jours suivant l'inscription. Un reçu est remis à l'adhérent lorsque le dossier est complet. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. En cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année, aucun remboursement de cotisation ne saurait être exigé.

Toute personne a droit à un cours gratuit avant de s'engager. La cotisation des membres du bureau et des animateurs du cours partner sera de quarante euros. La présidente et l'animatrice de danse en ligne sont dispensées du règlement de la cotisation.

Article 3- Radiation

Le titre de membre peut se perdre conformément à l'article 7 des statuts et notamment dans le cas de comportement jugé néfaste au bon fonctionnement et à la tranquillité des cours, des soirées et des animations.

Article 4- Règles de vie commune

Il est interdit de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées, ainsi que des produits de stupéfiants (telles que des drogues), dans les salles de cours.

Les adhérents doivent prendre soin du matériel existant dans les salles et veiller à ne pas causer de dégradations aux murs et au sol (proscrire les talons hauts et aiguilles). Ils doivent également veiller à la sécurité des personnes présentes autour d'eux.

Chaque adhérent est tenu d'adopter un comportement correct en cours, et veiller à ne pas faire des remarques désobligeantes qui pourraient porter préjudice à la bonne ambiance du club. Un tel comportement serait considéré comme étant une faute grave et pourrait entraîner la radiation.

L'envoi des musiques de danse doit servir à un usage personnel uniquement et dans le respect des obligations légales.

Suivant la demande de correspondants extérieurs, le club organise des démonstrations de danse country. Elles sont ouvertes à tous les adhérents sous réserve d'une sélection dont l'animatrice de danse en ligne et la Présidente ont la charge. Lors de ces manifestations, les danseurs doivent obligatoirement porter la tenue uniforme définie par le club soit, chemises (ou chemisettes) ou polo, chapeaux du club, jupe ou pantalon noir. Les danseurs inscrits aux démonstrations doivent assister aux répétitions.

Des photos, vidéos et enregistrements sonores peuvent être faits pendant les cours et manifestations. Si les adhérents ne souhaitent pas être identifiés sur ces supports, merci de le signaler.

Lors des cours et manifestations organisés par le club, l'association dégage toute responsabilité en cas de vols, destructions d'objets et d'effets personnels. Il est donc recommandé de faire preuve de vigilance et prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir ces actes.

L'association est assurée pour l'utilisation des locaux pendant les cours et les animations.

Article 5- Conseil d'administration

Tout membre majeur adhérent à l'association participe à l'élection des membres du conseil d'administration et peut présenter sa candidature conformément aux articles 9 et 11 des statuts.

Article 6- Consultation des adhérents

La consultation des adhérents est possible par voie de correspondance postale ou électronique.

Article 7- Modification du règlement intérieur

Le règlement est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts de l'association. Il peut être modifié par une instance, sur proposition de l'un de ses membres ou de un ou plusieurs adhérents de l'association.

Présidente,

Secrétaire,

Trésorier,

Vice-président,

Secrétaire adjointe,

Trésorier adjoint,

Annexe

ORGANISATION DES COURS

➤ **Cours débutants :**

Lundi soir de 19H15 à 20H45 au gymnase de l'école saint Exupéry, rue du Deplessis du Grenédan ROCHEFORT

➤ **Cours intermédiaires :**

Mardi soir de 19H00 à 20H30 à la salle polyvalente du quartier Libération, place du marais ROCHEFORT

➤ **Cours novices :**

Mercredi soir de 19H00 à 20H30 au gymnase de l'école saint Exupéry, rue du Deplessis du Grenédan ROCHEFORT

➤ **Cours partners :**

Jeudi soir de 19H00 à 20H30 à la salle polyvalente du quartier Libération, place du marais ROCHEFORT

LES ANIMATEURS

Animatrice titulaire des danses en ligne :

Frédérique LETELLIER : elle anime la totalité des cours sauf les cours partners. Elle se consacre à l'apprentissage, la préparation et l'enseignement de l'ensemble des cours et a la responsabilité des choix des danses avec l'approbation de La présidente. De par ses connaissances techniques de la danse elle anime les soirées, bals et animations diverses.

Animatrice des danses en ligne remplaçante :

Paola EPINAT

Les animateurs titulaires des danses en couple :

Gilbert MAREUIL, Lucette BRETAUD, Jean-Louis DESBORDES et Liliane GRENON.

Ils se consacrent à l'apprentissage, la préparation et l'enseignement des cours. Ils ont la responsabilité des choix des danses avec l'approbation de La présidente.

SITE INTERNET

Administrateurs du site internet du club :

Administrateur titulaire : Jean-Louis Desbordes

Administrateur suppléant : Frédérique Letellier